ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU FOYER JEAN JAURES

N° 2025-139

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'inauguration d'une œuvre au parc de l'Ormeteau le samedi 19 septembre 2026, il est nécessaire de réserver temporairement trois places de stationnement sur le parking du Foyer Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 – Neutralisation du stationnement
Le samedi 19 septembre 2026, de 12h00 à 17h00, trois places de stationnement situées sur le parking du Foyer Jean Jaurès seront temporairement neutralisées et réservées dans le cadre de l'organisation de l'inauguration d'une œuvre au parc de l'Ormeteau.
Le stationnement de tout véhicule non autorisé est interdit sur ces emplacements pendant la période précitée.

Article 2 – Signalisation et balisage
La neutralisation des emplacements sera matérialisée par une signalisation réglementaire et un balisage approprié, mis en place avant le début de la période d'interdiction.

Article 3 – Enlèvement des véhicules
Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police municipale intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260918-AR2026-139-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Mise en ligne le : 18/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85373